



RECU EN PREFECTURE

Le 14 avril 2023

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20230406-D00714610-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

Publié le : 14/04/2023

des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 6 avril 2023

Le Conseil Municipal, convoqué le 30 mars 2023, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 4), Mme Anne BENEDETTO (à compter de la question n° 4), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET (à compter de la question n° 4), Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 4), M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT (de la question n° 2 à la question n° 5 incluse), Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET (à compter de la question n° 6), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (jusqu'à la question n° 17 incluse), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME (à compter de la question n° 4), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAL, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 6), M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 4), M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI (jusqu'à la question n° 12 incluse), M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 6), M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE (à compter de la question n° 4), Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n° 2)

Secrétaire :

Mme Marie LAMBERT

Étaient absents :

Mme Nathalie BOUVET, M. Cyril DEVESA, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Françoise PRESSE, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET

Procurations de vote :

M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Anne BENEDETTO à M. André TERZO (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Nathalie BOUVET à M. Laurent CROIZIER, Mme Claudine CAULET à M. Damien HUGUET (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Julie CHETTOUH à M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 6), M. Cyril DEVESA à M. Anthony POULIN, Mme Sadia GHARET à M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Marie LAMBERT, M. Jean-Emmanuel LAFARGE à Mme Annaïck CHAUVET (à compter de la question n° 18), Mme Laurence MULOT à Mme Karine DENIS-LAMIT (de la question n° 2 jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Yannick POUJET à Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Françoise PRESSE à M. Nathan SOURISSEAU, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN (à compter de la question n° 13), Mme Juliette SORLIN à Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Gilles SPICHER à Mme Pascale BILLEREY, Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT, Mme Christine WERTHE à M. Saïd MECHAL (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Marie ZEHAF à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 1 incluse).

OBJET : 25 - Signature d'une convention de dons d'archives privées provenant de la loge maçonnique de Besançon

Délibération n° 2023/007146

Signature d'une convention de dons d'archives privées provenant de la loge maçonnique de Besançon

Rapporteur : Mme Aline CHASSAGNE, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 3	22/03/2023	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet la cession définitive des archives de la loge maçonnique bisontine aux archives municipales et la définition des modalités de leur communication au public.

Les Archives municipales et communautaires de Besançon conservent des archives ayant vocation à préserver et faire connaître l'histoire de la ville. Leur mission principale est de collecter les archives publiques produites par les services de la Ville, du CCAS et de Grand Besançon Métropole. Mais elles sont également habilitées par la loi à collecter des fonds d'archives privées présentant un intérêt pour l'histoire locale.

Le don fait entrer le fonds dans le domaine public, ce qui limite les risques d'aliénation et de démembrement. Il permet également d'en assurer la bonne conservation et de le mettre à disposition du public dans les conditions fixées par les donateurs.

Le Cercle Patrimonial Bisontin est le propriétaire des biens et immeubles des loges maçonniques bisontines, y compris de la totalité des archives recueillies par la Loge Maçonnique « Sincérité, Parfaite Union et Constante Amitié Réunies » jusqu'à la date du 31.12.2000 (Règlement intérieur de l'association en date du 12 avril 2012). Il en assure la bonne gestion et en préserve les intérêts matériels.

La loge maçonnique bisontine « Sincérité, Parfaite Union, Constante Amitié Réunies » (SPUCAR) est une des plus anciennes loges maçonniques de France : les traces de son existence remontent à 1764. Depuis cette époque, elle conserve ses archives, précieuses pour l'histoire de la ville et de ses habitants, et possède le plus ancien document maçonnique où figure pour la première fois le symbole de la tri-punctation. Il est donc du plus grand intérêt, tant pour leur conservation que pour leur communication, que ces documents puissent être donnés à une institution bisontine, à savoir les Archives municipales et communautaires de Besançon.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la signature de la convention de don d'archives privées provenant de la loge maçonnique.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Marie LAMBERT,
Conseillère Municipale

Pour extrait conforme,

La Maire,



Anne VIGNOT

Convention de don d'archives privées

Entre les soussignés

La Ville de Besançon,
Représentée par sa Maire, Anne VIGNOT, dûment habilitée par la délibération du Conseil municipal en date du 6 avril 2023

Ci-après dénommée la Ville,

Et

Le Cercle Patrimonial Bisontin, propriétaire du fonds, représenté par son Président, Monsieur Christian MOUSSARD, et La Loge maçonnique « Sincérité, Parfaite Union et Constante Amitié Réunies » (SPUCAR) de Besançon, héritière historique de ses archives, représentée par son Vénérable, Monsieur Jean-Luc VANDEVOOGHEL dûment mandatés pour signer la présente convention,

Ci-après dénommés les donateurs,

Vu le code de la propriété intellectuelle ;
Vu le code du patrimoine ;

Préambule :

Les Archives municipales et communautaires de Besançon conservent des archives ayant vocation à préserver et faire connaître l'histoire de la ville. Leur mission principale est de collecter les archives publiques produites par les services de la Ville, du CCAS et de Grand Besançon Métropole. Mais elles sont également habilitées par la loi à collecter des fonds d'archives privées présentant un intérêt pour l'histoire locale.

Le don fait entrer le fonds dans le domaine public ce qui limite les risques d'aliénation et de démembrement. Il permet également d'en assurer la bonne conservation et de le mettre à disposition du public dans les conditions fixées par les donateurs.

Le Cercle Patrimonial Bisontin est le propriétaire des biens et immeubles des loges maçonniques bisontines, y compris de la totalité des archives recueillies par la Loge Maçonnique « Sincérité, Parfaite Union et Constante Amitié Réunies » jusqu'à la date du 31.12.2000 (Règlement intérieur de l'association en date du 12 avril 2012). Il en assure la bonne gestion et en préserve les intérêts matériels.

La loge maçonnique bisontine « Sincérité, Parfaite Union, Constante Amitié Réunies » (SPUCAR) est une des plus anciennes loges maçonniques de France : les traces de son existence remontent à 1764. Depuis cette époque elle conserve ses archives, précieuses pour l'histoire de la ville et de ses habitants, et possède le plus ancien document maçonnique où figure pour la première fois le symbole de la tri-ponctuation. Il est donc du plus grand intérêt, tant pour leur conservation que pour leur communication, que ces documents puissent être donnés à une institution bisontine, à savoir les Archives municipales et communautaires de Besançon.

En conséquence il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de cession du fonds par les donateurs, ainsi que les modalités de collaboration entre la Ville et les donateurs pour les années à venir.

Les donateurs remettent à titre de don à la ville de Besançon pour être conservés aux Archives municipales des documents d'archives dont ils sont propriétaires et dont les inventaires sont annexés à la présente convention.

Article 2 : Tri et classement des documents.

Les Archives municipales de Besançon sont autorisées à effectuer des tris et éliminations. La liste des documents que le service propose d'éliminer est soumise aux donateurs pour information.

Les archives sont réparties dans deux fonds, l'un clos, l'autre ouvert et destiné à recevoir les dons successifs des donateurs.

Les répertoires et inventaires des documents donnés et classés sont établis en deux exemplaires minimum dont l'un est remis aux donateurs.

Article 3 : Communication des documents au public.

Les documents de ce fonds sont communicables uniquement avec l'autorisation des donateurs, c'est-à-dire du Président du Cercle Patrimonial Bisontin et du Vénérable de la Loge « Sincérité, Parfaite Union et Constante Amitié Réunies ». En l'absence de réponse des donateurs dans un délai d'un mois, aux demandes de communication qui lui sont présentées, cette autorisation sera délivrée par le directeur des Bibliothèques et Archives.

A la demande des donateurs, les documents postérieurs à 1945 sont par ailleurs soumis à un délai de communicabilité de 100 ans.

Article 4 : Communication du fonds aux donateurs.

Les donateurs conservent toute facilité d'accès à leurs archives dans les limites d'ouverture de la salle de lecture. Les donateurs ont librement accès à l'ensemble des documents du fonds.

Article 5 : Restauration.

Les donateurs délèguent aux Archives municipales de Besançon le soin de décider, d'effectuer ou de faire effectuer par un prestataire de leur choix les restaurations dont le fonds pourrait avoir besoin.

Article 6 : Reproduction des documents.

Toute reproduction de document pour un utilisateur particulier, quelle qu'en soit la forme et l'usage, est soumise à l'autorisation écrite des donateurs.

Les donateurs peuvent obtenir des reproductions d'une partie des documents à leur demande. Ces reproductions seront réalisées par les Archives municipales, sous forme de fichiers numériques.

Article 7 : Mise en valeur du fonds à l'initiative de la ville de Besançon

La ville de Besançon est autorisée à exposer des documents de ce fonds, à les présenter publiquement ou à les diffuser (publications, multimédias, pages mises en ligne... et notamment via le portail « Mémoire vivè, patrimoine numérisé de Besançon ») sous réserve de leur communicabilité et après accord des donateurs.

A la demande des donateurs, les descriptions de documents du fonds de moins de 100 ans contenant l'identité de personnes (sous la forme nom et prénom) sont anonymisées sur le portail « Mémoire vive, patrimoine numérisé de Besançon ».

Article 8 : Mise en valeur du fonds à l'initiative de personnes physiques ou morales autres que la ville de Besançon

Les donateurs sont sollicités pour donner leur accord à toute demande d'exposition, de présentation publique, ou de diffusion (publications, multimédias, pages mises en ligne...) émanant de personnes physiques ou morales autres que la ville de Besançon. En l'absence de réponse des donateurs dans

un délai d'un mois aux demandes de mise en valeur qui leur sont présentées, cette autorisation sera délivrée par le directeur des Bibliothèques et Archives.

Article 9 : Date d'effet et clause de dénonciation

La présente convention prend effet à la date de signature, pour une durée de trois ans, renouvelable tacitement. Elle peut être dénoncée par simple lettre avec accusé de réception en respectant un préavis de 3 mois.

La cession des archives est définitive.

Les parties conviennent de se rencontrer ou d'échanger (par courrier, par courriel ou oralement) au moins une fois tous les trois ans pour faire le bilan de l'application de cette convention.

Article 10 : Règlement des litiges

Si un différend devait survenir entre les donateurs et la Ville à propos de la présente convention, les deux parties s'engagent à se concerter préalablement à l'introduction de toute action contentieuse devant le tribunal compétent.

Les tribunaux de Besançon sont les seuls compétents.

Fait à Besançon le

En trois exemplaires

Les donateurs

La Ville de Besançon

M. Jean-Luc
VANDEVOOGHEL

M. Christian
MOUSSARD

Mme la Maire,
Anne VIGNOT

Vénérable de la Loge
Sincérité, Parfaite
Union et Constante
Amitié Réunies
(SPUCAR)

Président du Cercle
Patrimonial Bisontin

Présidente de Grand
Besançon Métropole